MAIRIE
DE DEGAGNAC

NB : Ce document concerne les enfants scolarisés :
-LAVERCANTIERE dans la classe de Madame Céline BAYNAT, et
-DEGAGNAC

Chaque règlement reste propre à chaque commune.

MAIRIE DE DEGAGNAC

1. Temps scolaire

Les horaires de la classe sont :
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h20 – 12h / 13h50 – 16h30
(APC le lundi et jeudi de 13h20 à 13h50)

2. Restauration scolaire

Le prix du repas est de 3.58€.
Les repas seront fournis par le collège de Salviac en liaison chaude. Achat des tickets en mairie de DEGAGNAC le matin pour la classe **de PS- MS- CE1 et CE2**

3. Garderie à la **SALLE DES FETES DE DEGAGNAC**

Le Matin : De 7h30 à 8h20
Le soir : de 16h30 à 18h30.
Le tarif est de 12 €/mois.

Aucun enfant ne doit être déposé avant 7h30 et récupéré au-delà de 18h30, l'accueil périscolaire n'étant plus assuré.
Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents ont l'obligation d'informer les agents de service qu'ils récupèrent leur enfant.

Le pointage des heures d'arrivée et de départ de l'enfant est effectué par l'agent de service.
Une surveillance est assurée jusqu'au passage du dernier bus scolaire. Si l'enfant n'est pas récupéré par ses parents, il est admis automatiquement en garderie payante.

4. Facturation

Il est **IMPERATIF** que l'enfant ait son ticket de cantine pour le jour de la prise du repas
POUR LES CLASSES de PS- MS– CE1 et CE2.
Les tickets sont en vente à la MAIRIE DE DEGAGNAC.
La garderie est payable au mois à la mairie de DEGAGNAC. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.

TOUT MANQUEMENT A L'ENSEMBLE DES RÉGLES DE FONCTIONNEMENT
POURRA AMENER À UNE EXCLUSION TEMPORAIRE QUI SERA NOTIFIÉE PAR ÉCRIT AUX PARENTS.

5. COMPORTEMENT DE L'ENFANT

- Il est demandé à tout enfant fréquentant les services de Garderie et de Cantine d'avoir un comportement adapté et respectueux envers ses camarades et les agents de service.
- En cas de comportement répréhensible (insulte envers d'autres enfants ou envers des adultes, dégradations des locaux, etc..) les agents peuvent donner un avertissement verbal à l'enfant.
- En cas de comportement répréhensible et répété, les agents de service signaleront les faits à la mairie de DEGAGNAC.

Le Maire pourra rencontrer les parents

6. Personne à contacter en cas d'urgence

Merci de bien vouloir compléter le formulaire ci dessous pour rentrée

Toutes modifications de coordonnées téléphoniques doivent être signalées auprès de la mairie et de l'école de l'affection de votre enfant.

La rédaction de ce règlement intérieur ayant pour but d'assurer un fonctionnement fluide pour toutes les personnes impliquées dans l'organisation des services proposés par la mairie (personnel, parents, enfants). Il est conseillé d'en prendre connaissance avec les enfants en âge d'intégrer les règles de vie en collectivité.

Monsieur le Maire, Didier PUGNET

TEMPS CANTINE – GARDERIE

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

NOM :……..…. PRENOM : ……..……
TELEPHONE : ____/_____/_____/____/_____